

Communiqué de Presse

Unité de Communication du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Réf: 578f07

Tel : +33 3 90 21 49 36

Fax : +33 3 88 41 27 51

congress.com@coe.int

www.coe.int/congress



47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Président du Congrès salue la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale par la Serbie

Strasbourg, 06.09.2007 – « La ratification de la [Charte européenne de l'autonomie locale](#) par la Serbie est une bonne nouvelle. Elle permettra, j'en suis persuadé, de transférer davantage de compétences et de ressources financières aux collectivités locales » a déclaré aujourd'hui Halvdan Skard, Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, après le dépôt des instruments de ratification de la Charte par le Ministre serbe de l'Administration Publique et de l'Autonomie Locale, Milan Markovic, dont le pays préside actuellement le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe..

« Cette étape constitue un développement important pour la démocratie locale en Serbie. A ce jour ce traité fondateur en matière d'autonomie locale a été ratifié par les 27 pays membres de l'Union européenne et par 43 des 47 des États membres du Conseil de l'Europe » a souligné Halvdan Skard, ajoutant : « Cette ratification intervient de manière symbolique alors que nous célébrons le 50e anniversaire de la première session de la Conférence européenne des pouvoirs locaux qui a mis en marche le développement de la démocratie locale sur notre continent ».

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 1985, la Charte pose le principe qu'une autonomie locale effective est essentielle à la démocratie. Elle constitue le cadre normatif des réformes législatives visant à développer la démocratie locale. Le principe de subsidiarité entre les différents niveaux de pouvoir, reconnu par la Charte, a ainsi été repris par l'Union européenne dans son projet de Traité constitutionnel.

Contact :

Dmitri Marchenkov, Chef de l'Unité de communication du Congrès
Tél. : +33 3 88 41 38 44 , Email: dmitri.marchenkov@coe.int

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions.
Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.
Président du Congrès : Halvdan Skard (Norvège, SOC), Président de la Chambre des régions : Yavuz Milden (Turquie, PPE/DC),
Président de la Chambre des pouvoirs locaux : Ian Micallef (Malte, PPE/DC)
Groupes politiques : Groupe Socialiste (SOC), Groupe Parti Populaire Européen – Démocrates Chrétiens (PPE/DC),
Groupe Indépendant et Libéral Démocratique (GILD)